

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT

Seine et Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MERY SUR MARNE**

Séance du vendredi 22 Février 2013

-:-:-:-:-

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 7

votants : 7

L'an deux mil treize, le 22 février à 21 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DELAITRE, Maire de Méry sur Marne.

Date de la convocation :

16 février 2013

Présents : Mrs CLEMENT et COLLAS, Adjoints

Mmes AMBROZY, BOURREAU, Mrs LIENART et PILLON .

Absente excusée : Mme LAURENTAbsents : Mrs BONTEMPELLI et DESFERETSecrétaire de séance : Mr LIENART**Objet de la délibération :**

Approbation Charte du développement durable

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de MERY SUR MARNE et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours et mois susdits.

Le Maire,

M. DELAITRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 25 février 2013
et publication ou notification du 25 février 2013